

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 11 avril 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-JEAN, Christian	Représentant	Esprit-Saint

Était absent :

ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
--------------------	--------	--------------------------

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 31.

### 18-091 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 18-092 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2018, avec dispense de lecture.

### 18-093 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 7 mars 2018 et de la séance ordinaire du 14 mars 2018, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 18-094 AVIS DE DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2017

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, avis est par les présentes donné, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette déposera le rapport de l'exercice financier de l'année 2017 et le rapport du vérificateur externe lors de la séance du conseil de la MRC du 9 mai 2018.

### 18-095 APPUI AU CARREFOUR INTERNATIONAL BAS-LAURENTIEN POUR L'ENGAGEMENT SOCIAL / ÉCOLES ÉCOCITOYENNES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) sollicite l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette pour un projet-pilote « Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent » dans le cadre de deux appels à projets, soit le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et le Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale (PECM);

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote « Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent » présenté par le CIBLES permettrait d'implanter le bac brun dans tous les établissements scolaires de la MRC, de développer les compétences et les connaissances liées à la réduction des déchets chez les élèves de la MRC et leur famille et de favoriser le déploiement du programme au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote « Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent » présenté par le CIBLES permettra ultimement de détourner les matières organiques et recyclables générées en milieu scolaire de l'enfouissement et d'intégrer des pratiques de réduction des déchets dans les familles des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'inscrit dans la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC (Action 17. Accompagner la mise en place du compostage dans les institutions d'enseignement);

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie le projet-pilote « Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent »;
- mette à la disposition du projet-pilote « Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent » la coordonnatrice à l'environnement de la MRC afin de siéger à la Table de coordination du projet et que cette dernière soit engagée à collaborer activement au projet tel qu'indiqué dans la structure de gouvernance du projet;

- estime que la contribution en nature de la collaboration de la coordonnatrice à l'environnement au projet a une valeur de 6 975 \$ réparti sur les 3 ans du projet.

**18-096 ÉMISSION DE BILLETS / ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) DE MARQUE MSA G1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 avril 2018, au montant de 310 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
16 200 \$	2,15000 %	2019
16 700 \$	2,35000 %	2020
17 300 \$	2,60000 %	2021
17 900 \$	2,85000 %	2022
242 800 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,57300		Coût réel : 3,29804 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2018 au montant de 310 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2-18. Ces billets sont émis au prix de 98,57300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

18-097 FINANCEMENT / ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) DE MARQUE MSA G1

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette souhaite emprunter par billet un montant total de 310 900 \$, qui sera réalisé le 18 avril 2018:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2-18	310 900 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2-18, la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit;

- les billets seront datés du 18 avril 2018;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	16 200 \$
2020	16 700 \$
2021	17 300 \$
2022	17 900 \$
2023	18 500 \$ (à payer en 2023)
2023	224 300 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement numéro 2-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

18-098 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a pris connaissance

des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite bénéficier de l'expertise du service de génie civil de la MRC de La Matanie pour la réalisation d'un Plan d'interventions en infrastructures routières locales – volet démarrage

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à signer le *Protocole d'entente de fourniture de services relatifs à la réalisation d'un Plan d'interventions en infrastructures routières locales – volet démarrage* avec la MRC de La Matanie conditionnellement à la confirmation de l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **18-099 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement 469-2017 modifiant le Règlement de zonage 428-2014 afin de modifier une définition et le coefficient d'emprise au sol pour certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 469-2017 de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard modifiant le Règlement de zonage 428-2014 afin de modifier l'article 2.1 195) Rue privée et le coefficient d'emprise au sol pour les zones Vil-58 et Ru-53, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 18-100 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1067-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue , appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1067-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages commerciaux dans la zone H-1252, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 18-101 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1068-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017 afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et équipements lourds;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1068-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1014-2017 afin d'autoriser conditionnellement les infrastructures et équipements lourds, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 18-102 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1069-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux autorisés dans la zone I-1572;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz , appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1069-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les commerces spéciaux autorisés dans la zone I-1572, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 18-103 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 1065-2018 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau et un emprunt de 42 608 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 1065-2018 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau et un emprunt de 42 608 \$.

## 18-104 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 1066-2018 modifiant le règlement d'emprunt 1012-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 993 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 1066-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le règlement d'emprunt 1012-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 993 500 \$.

#### 18-105 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 17-04-2018 concernant le projet de règlement autorisant des travaux de réhabilitation du réseau routier local dans certains tronçons du chemin Beauséjour, du chemin de la Seigneurie et de l'avenue de St-Valérien – AIRRL 2018 et un emprunt de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 17-04-2018 concernant le projet de règlement de la Ville de Rimouski, autorisant des travaux de réhabilitation du réseau routier local dans certains tronçons du chemin Beauséjour, du chemin de la Seigneurie et de l'avenue de St-Valérien – AIRRL 2018 et un emprunt de 1 500 000 \$;

#### 18-106 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES / RÉSERVOIR LAMONTAGNE, VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* pour l'utilisation permanente d'une superficie agricole nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une nouvelle conduite de dérivation à la sortie du réservoir de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la *Commission* a sollicité l'avis de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Ville de Rimouski,



à l'effet de construire une nouvelle conduite de dérivation, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable à la construction d'une nouvelle conduite de dérivation à la sortie du réservoir de la Ville de Rimouski.

#### 18-107 AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES MUNICIPALES ET D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE

Avis de motion est donné par Gilbert Pigeon que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* ».

#### 18-108 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES MUNICIPALES ET D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* », ainsi que son document explicatif et le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter à la suite de l'entrée en vigueur dudit règlement.

#### 18-109 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES MUNICIPALES ET D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de demander au ministre son avis sur un

projet de règlement modifiant un Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de règlement 2018A intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* »;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* ».

18-110 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES MUNICIPALES ET D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée une commission à l'égard du « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* » formée de Francis St-Pierre, Yves Detroz et Paul-Émile Lévesque dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au *Schéma d'aménagement et de développement* et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 5 juin 2018, à 19 heures 30, à la salle du conseil de la MRC à Rimouski.

18-111 AUTORISATION À SIGNER ET À DÉPOSER DES DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence exclusive dans les domaines des cours d'eau et des lacs en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'autorisation et de certificats d'autorisation présentées au MDDELCC doivent être accompagnées d'une résolution du conseil de la MRC autorisant le directeur général à signer et à présenter lesdites demandes au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QU'afin de sécuriser certains tronçons de l'alimentation en eau reliant les sources d'approvisionnement et le réservoir Lamontagne, la Ville de Rimouski désire remplacer certaines conduites désuètes par l'ajout d'une nouvelle conduite d'amenée, de la chambre de vannes du lac Desrosiers au réservoir Lamontagne, pour un total de 8 900 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte de nombreux passages en cours d'eau avec la nouvelle conduite d'amenée nécessitant un certificat d'autorisation;

Il est proposé par Christian St-Jean, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le dépôt du projet de remplacement d'une conduite d'amenée entre le lac Desrosiers et le réservoir Lamontagne et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer les documents destinés au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

18-112 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITE EN VERTU DU REGLEMENT 10-17 SUR LE LIBRE ECOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Jacques Carrier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement de tarification pour l'émission de certificats de conformité en vertu du règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

18-113 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITE EN VERTU DU REGLEMENT 10-17 SUR LE LIBRE ECOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un

mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 4 octobre 2017, le Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette prévoyait que la tarification pour le traitement et l'émission des certificats de conformité pour les travaux en cours d'eau soient fixées par un règlement subséquent;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Christian St-Jean, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Projet de règlement de tarification pour l'émission de certificats de conformité en vertu du règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **18-114 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2017 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (100 %)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUEBEC verse à la MRC, dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 29 mars 2018, le versement au montant de 180 468,24 \$ provenant de RECYC-QUEBEC qui représentait le versement de 100 % de la compensation provenant de Éco Entreprises Québec pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être réparti aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue le versement des montants présentés au tableau 1 aux municipalités.

**Tableau 1. Compensation pour la collecte sélective 2017 –  
Versement de Éco Entreprises Québec (100 %)**

<b>Compensation pour la collecte sélective 2017</b>			
<b>Répartition du versement de 100 % de Éco Entreprises Québec</b>			
<b>(Basée sur les données de 2016)</b>			
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Coûts de traitement des matières recyclables 2016</b>		<b>Versement</b>
	<b>\$ (avant taxes)</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>
<b>Esprit-Saint</b>	991,26	0,0056	1 006,48
<b>La Trinité-des-Monts</b>	787,44	0,0046	826,71
<b>Saint-Narcisse-de-Rimouski</b>	3 255,09	0,0176	3 176,32
<b>Saint-Marcellin</b>	1 167,60	0,0065	1 169,99
<b>Saint-Anaclet-de-Lessard</b>	10 989,05	0,0579	10 450,86
<b>Rimouski</b>	158 715,01	0,8518	153 714,31
<b>Saint-Valérien</b>	2 596,79	0,0122	2 196,12
<b>Saint-Fabien</b>	5 865,70	0,0364	6 573,34
<b>Saint-Eugène-de-Ladrière</b>	1 333,69	0,0075	1 354,10
<b>TOTAL</b>	185 701,63	1,0000	180 468,24

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **18-115 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a créé un Fonds pour des projets spéciaux en 2018 relativement à des projets recommandés par les professionnels de développement en culture, développement de la zone agricole et environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice à l'environnement pour la planification d'une conférence grand public dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets 2018;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les sommes suivantes au Fonds pour les projets spéciaux 2018 (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019) :

- 1 000 \$ pour la Semaine québécoise de réduction des déchets 2018 – Conférence grand public

### **18-116 PROJETS SPÉCIAUX EN TOURISME / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / SOMMES RÉSERVÉES EN TOURISME**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réservé des sommes du Fonds de développement des territoires 2018-2019 pour des projets en tourisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT le mandat élargi de la SOPER dans le cadre de la promotion et du développement touristique à l'échelle de la MRC pour

l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller produits touristiques de la SOPER;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

Autorise les sommes suivantes à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019 (sommes réservées aux projets en tourisme) :

- 5 000 \$ pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement de la Feste Médiévale de Saint-Marcellin ;
- 5 000 \$ pour l'exécution des recommandations du Rapport d'Étude de Faisabilité et Plan d'Affaires du Canyon des Portes de l'Enfer ;
- 5 000 \$ pour soutenir financièrement la moitié des frais d'inscription au guide touristique 2018 de Rimouski et sa région pour les attraits et services touristiques en milieu rural.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **18-117 AUTORISATION DE VENTE / PNEUS**

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie de la MRC souhaite disposer de deux pneus usagés pour véhicules lourds;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dispose de deux pneus usagés pour véhicules lourds de marque Michelin et en autorise la vente à la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski au coût de 400 \$, taxes non applicables.

*\* Robert Duchesne s'abstient des discussions et du vote.*

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet suppléant déclare la séance levée à 20 h 01.

---

ROBERT SAVOIE  
Préfet suppléant

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.